

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2019

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, LAGACHE Éric, DAUBORD AUROUSSEAU Laurence, THOMAS Martine, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

Pouvoirs : PICORON Laurence à CHARBONNEAU Katlyne
ROY Thierry à BIENVENU Alain
CHAUDREL Maurice à BRISSON Jean-Pierre

Absent excusé : TRICHET Charles

Secrétaire de séance : SANFAUTE Odile

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2019

OBJET 501 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD68-RD30 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu la délibération n° 490 du 12 septembre 2019 confiant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du carrefour RD68 et RD30 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Vu le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement du carrefour de la RD68 et RD30 ;

Vu la consultation publiée sur la plateforme de dématérialisation le 2 octobre 2019 ;

Vu l'ouverture des plis réalisée le 24 octobre 2019 ;

Vu le règlement de consultation et notamment la section VI – Critères d'attribution ;

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Retient l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour la variante n° 2 – aménagement d'un plateau avec enrobé beige sur trottoirs pour un montant de 65 142,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché

OBJET 502 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu la délibération n° 502 du 7 novembre 2019 relative au choix de l'entreprise pour réaliser l'aménagement du carrefour RD 68 et RD 30 à Le Langon ;

Considérant les besoins de crédits en section d'investissement à l'opération 14 – Travaux de voirie et réseaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De procéder à l'augmentation des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

Opération 14 – Travaux de voirie et réseaux	
2151- Réseaux de voirie	+ 7 500,00 €

Recettes d'Investissement

Opération 14 – Travaux de voirie et réseaux	
1342- Amendes de police	+ 7 500,00 €

- De procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

Opération 10 – Acquisition matériel et mobilier	
2158- Autres installations, matériel et outillage technique	- 8 000,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles	- 1 300,00 €

Opération 12 – Travaux de bâtiments	
21318- Autres bâtiments publics	- 4 000,00 €

Opération 14 – Travaux de voirie et réseaux	
2151- Réseaux de voirie	+ 13 300,00 €

OBJET 503 – CREATION D'UN SALON DE COIFFURE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un salon de coiffure 1 place des Anciens Combattants à Le Langon.

Par convention en date du 24 juillet 2019, la Commune de Le Langon a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment en salon de coiffure

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé.

- Ce projet présente les caractéristiques suivantes :
 - ❖ Réhabilitation du bâtiment situé 1 place des Anciens Combattants en salon de coiffure
 - ❖ Une partie du bâtiment sera laissée en l'état laissant ainsi la possibilité au café-restaurant appartenant à la Commune et mitoyen dudit bâtiment, de s'agrandir

- Le montant total de l'opération est estimé à 293 940 € HT

Dépenses prévisionnelles HT :

❖ Acquisition du bâtiment	81 976 €
❖ Montant des travaux	162 407 €
❖ Montant des études, maîtrise d'œuvre...	49 557 €
TOTAL	293 940 €

Recettes prévisionnelles HT :

❖ Contrat Vendée Territoire	89 563 €
❖ DETR (30%)	88 182 €
❖ Fonds Régional de Développement des Communes (10%)	29 394 €
❖ Fonds de Concours Intercommunal	25 297 €
❖ Autofinancement	61 504 €
TOTAL	293 940 €

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté :

- D'en décider la réalisation
- De solliciter les différentes aides
- De lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 - Programme

- Approuve et d'adopte le programme tel que présenté par Monsieur le Maire, pour un coût global de l'opération estimé à 293 940 € HT dont 162 407 € HT de travaux.

Article 2 - Financement

- Valide le plan de financement présenté ci-avant
- Sollicite l'aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire pour un montant de 89 563 €
- Sollicite l'aide de Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une subvention d'Etat 2020 pour un montant de 88 182 € soit 30% de l'opération
- Sollicite l'aide de Madame la Présidente de Région pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes pour un montant de 29 394 €, soit 10% de l'opération

- Sollicite l'aide de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'obtention d'un Fonds de Concours Intercommunal pour un montant de 25 297 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention

Article 3 – Mise en concurrence

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

- Lance la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre
- Lance les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération

OBJET 504 – APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 24 octobre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de

3 415 310,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée. Le contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 12 décembre 2017.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1^{er} octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;

OBJET 505 – CREATION D'EMPLOI SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération n° 417 du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal avait créé un emploi temporaire au motif d'accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié). Fort de cette année, il s'avère que l'accroissement d'activité n'était pas temporaire, mais que l'évolution du travail en mairie implique de créer un emploi permanent.

Il convient donc de créer un emploi sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi d'agent administratif, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET 506 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Langon n° 495 du 3 octobre 2019 fixant à 1 € par an le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la terrasse d'environ 30m² du café de Le Langon ;

Vu la correspondance de Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte en date du 16 octobre 2019 :

- Emettant des observations sur la délibération n° 495 du 3 octobre 2019
- Constituant un recours gracieux de nature à prolonger le délai qui lui est imparti pour déférer un acte devant la juridiction administrative ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retire la délibération n° 495 du 3 octobre 2019.

OBJET 507 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par Monsieur le Comptable des Finances Publiques le 16 octobre 2019, pour des produits de gestion courante (revenus des immeubles), et des produits des services (redevances et droits des services périscolaires) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-après pour un montant total de 696,73 €
 - ❖ n° 187/2011 305,50 €
 - ❖ n° 66/2013 101,55 €
 - ❖ n° 86/2013 77,44 €
 - ❖ n° 114/2013 77,44 €
 - ❖ n° 148/2013 88,60 €
 - ❖ n° 2-36/2014 10,80 €
 - ❖ n° 6-83/2014 2,70 €
 - ❖ n° 7-83/2014 2,70 €
 - ❖ n° 145/2016 30,00 €
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541
- Refuse d'admettre en non-valeur les titres ci-après
 - ❖ n° 336/2011 108.45
 - ❖ n° 3044291032/2016 500,00 €
- Annexe la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques à la présente délibération

OBJET 508 – ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°108 SITUE AU 131+341, CLASSE EN 1ERE CATEGORIE DE LA LIGNE DE NANTES A SAINTES, SUR LA COMMUNE DE LE LANGON

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-538 du 8 octobre 2019 ;

Vu le dossier de demande de suppression du passage à niveau déposé par SNCF Réseau – Bretagne – Pays de la Loire comprenant notamment :

- Une notice explicative
- Un plan de situation du passage à niveau n° 108

Considérant que dans le cadre de ce projet de suppression de passage à niveau, il convient de procéder au préalable à une enquête publique organisée en application de l'arrêté modifié du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et selon les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que le Conseil Municipal de Le Langon est appelé à délibérer sur ce sujet ;

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal maintient son avis défavorable à la suppression du passage au niveau n° 108 situé au 131+341 classé en 1^{ère} catégorie de la ligne de Nantes à Saintes, sur la Commune de Le Langon.

OBJET 509 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

Monsieur le Maire rappelle que la *Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « *Assainissement des eaux usées* » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la *Loi n°2018-702 du 3 aout 2018*.

Il précise que le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes induit le transfert de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Il ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la Loi précitée du 3 aout 2018 ; son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif.

Il indique que par une délibération n° 5 du 23 septembre 2019, prenant acte de ce qu'aucune minorité de blocage n'a été formée dans les délais requis, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT* » à compter du 1^{er} janvier 2020 et a approuvé en conséquence ses statuts modifiés. L'opportunité d'un transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'a en revanche pas été relevée par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente les statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée ainsi modifiés.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du transfert de plein droit à la communauté de communes de la compétence prise à titre obligatoire "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" au 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, et au visa de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, du (des) arrêté(s) préfectoral(ux) portant création de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et du (des) arrêté(s) préfectoral(ux) portant modifications des statuts de la communauté de communes, le conseil municipal :

- Prend acte du transfert à la communauté de communes de la compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif ;
- Dit qu'en l'état actuel il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- Approuve les statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée modifiés en conséquence ;
- Dit que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération.

OBJET 510 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE – TARIFICATION ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

Il indique que conformément aux articles L.2224-12-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il revient aux communes compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 de fixer pour l'année 2020 le montant de la redevance assainissement perçue auprès des usagers du service d'assainissement.

Il précise que le cabinet missionné pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence et le comité de pilotage ont travaillé sur une convergence tarifaire établie à compter du 1^{er} janvier 2022, sur une période de 8 ans.

Il est à ce stade prévu la réduction au 1^{er} janvier 2022 de 20% des écarts au tarif cible pour ensuite engager une convergence linéaire permettant l'application d'un tarif unique sur le territoire au 1^{er} janvier 2030.

Cela étant dit et alors même que la convergence tarifaire ne sera initiée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il est ainsi proposé aux Communes de maintenir pour l'année 2020 les tarifs constatés au 31 décembre 2019.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 et suivants,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de redevance assainissement à savoir :

- Part fixe 49 €
- Part variable 0,95 € le m³

Les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service public seront assujettis de la manière suivante :

- En cas de puit seul, une consommation annuelle de 30 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année, sera appliquée.
- En cas d'alimentation par deux sources (puits et services d'eau publics) une estimation forfaitaire annuelle de 30 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année sera appliquée lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait.

**OBJET 511 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-
VENDEE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2018**

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – exercice 2018 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

**OBJET 512 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU
7 OCTOBRE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE
FONTENAY-VENDEE**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de

compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie le 7 octobre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2019 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée réunie en séance le 7 octobre 2019, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune ;

Considérant que le 7 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du transfert de la compétence : « gestion et organisation

d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire » à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant que conformément à l'article 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT ;

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT ;

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 7 octobre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée du 7 octobre 2019 tel que présenté en annexe,
- Approuve les montants relatifs aux charges transférées liées à la gestion et à l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire, ainsi qu'à l'application des montants des attributions de compensation tels que prévus dans le rapport de ladite CLECT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels documents y afférents ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

**OBJET 513 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-
VENDEE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTES
ADMINISTRATIFS 2018**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-648 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault,

Monsieur le Maire donne connaissance des rapports d'activités 2018 ainsi que des comptes administratifs 2018 des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de L'Herminault.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve lesdits comptes administratifs 2018 et rapports d'activités 2018.

OBJET 514 – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR MONSIEUR ARDOUIN XAVIER EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'AUGMENTER LES EFFECTIFS DE SON ELEVAGE DE VOLAILLES, APRES CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT AU LIEU-DIT « QUONIAN », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LA-PLAINE

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-478 du 20 septembre 2019 ;

Vu la demande présentée par Monsieur ARDOUIN Xavier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles, après construction d'un nouveau bâtiment au lieu-dit « Quonian », sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-la-Plaine ;

Considérant que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous les rubriques n° 2111-1 et n° 3660-a et à déclaration sous les rubriques n° 1530-3 et 4718-2-b de la nomenclature des installations classées, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que la commune de Le Langon est concernée par l'épandage des effluents de l'élevage ;

Considérant que le Conseil Municipal de Le Langon est appelé à donner son avis sur cette demande ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par Monsieur ARDOUIN Xavier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles, après construction d'un nouveau bâtiment au lieu-dit « Quonian », sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-la-Plaine.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le repas de Noël au restaurant scolaire est fixé au 20 décembre 2019
- ✚ Le bulletin municipal sera édité par « Marion Création » qui a présenté l'offre la moins disante
- ✚ Le remplacement temporaire d'un agent communal sera confié à l'Agence « Aboutir Emploi », qui a présenté l'offre la moins disante
- ✚ La réhabilitation de l'appartement C au 1 rue du Prieuré est estimée à 2 500 €
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 12 décembre 2019
- ✚ Football Club Langonnais : Un projet de Clubhouse en préfabriqué, installé à proximité du terrain de football, est à l'étude.

La séance est levée à 22h10